



Droit concernant la revente de produits de marques

Par **PRISCA TRAVERT**, le **03/11/2009** à **13:05**

Bonjour, rn rn Actuellement en création d'un site internet de vente de produits mode, déco, accessoire, nous souhaiterions racheter des stocks de marques à des boutiques. La législation nous le permet-elle ? Cela peut-il nous amener à des poursuites judiciaires via les marques ? Avez-vous des conseils ? Serait-il judicieux de faire signer un document au revendeur pour nous protéger de toutes attaques ? rn En vous remerciant par avance, et dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire en l'expression de mes sincères salutations. rn Prisca Travert.

Par **jeetendra**, le **03/11/2009** à **14:01**

Bonjour, [fluo]contactez la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris : [/fluo]27, avenue de Friedland - 75382 Paris Cedex 08, téléphone 0820 012 112 [fluo](0,12 €/minute), [/fluo]du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30, ils vous renseigneront efficacement à ce sujet, bon après-midi à vous

Par **PRISCA TRAVERT**, le **03/11/2009** à **14:20**

Encore merci pour votre aide. rn Cordialement. rn P

Par **LeKingDu51**, le **24/11/2009** à **19:09**

Bonjour,

Pas de risques sur le terrain du droit des marques dans la mesure où le droit des titulaires sur leur marque s'épuise dès la première mise en vente dans le commerce (ici par l'intermédiaire des boutiques auprès desquelles vous souhaitez acheter les stocks).

Le seul problème pourrait se poser sur le terrain du droit de la distribution en cas de vente par le fabricant dans le cadre d'un réseau de distribution fermé du type exclusif ou sélectif (comme par exemple chanel, dior,).

Sauf cette réserve, pas besoin de l'accord du fabricant.